

The Nuts - Sud Vendée Poker

**1 Impasse Mouillebert
85200 Fontenay Le Comte**

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : The Nuts – Sud Vendée Poker.

Article 2 - Objet

Le club a pour objet social de :

- Promouvoir le jeu de Poker en menant des actions, activités et formations favorisant sa pratique.
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi hasard, où la compétence et la stratégie ont une valeur prépondérante.
- Organiser et encadrer des compétitions intra-club, interclubs ou même ouvertes à tous.
- Développer la compétition et faciliter l'organisation de tournois ouverts à toutes personnes intéressées, joueurs occasionnels, réguliers ou même professionnels, dans le respect des règles déontologiques de valeurs morales édictées par le club.

Article 3 - Adresse

Le siège de l'association est fixé au 1 Impasse Mouillebert 85200 Fontenay Le Comte. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Adhésion

Pour être membre actif de l'association il faut être majeur, adhérer aux présents statuts, être accepté du bureau directeur, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et accepter le règlement intérieur.

Le bureau directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration.
- Le non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle.
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les ventes faites aux membres,
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres majeurs élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un bureau composé d'un président, un trésorier et un secrétaire.

Le président est chargé de présider les réunions du bureau, les assemblées générales et il en signe les procès-verbaux.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau

Il présente un rapport sur l'activité morale de l'association lors des assemblées générales.

Le secrétaire est chargé des correspondances internes et externes de l'association.

Il convoque les assemblées générales sur l'initiative du président, rédige et transcrit les procès-verbaux des assemblées et assure la tenue de tout registre.

Il signe les procès-verbaux d'assemblée.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Un membre du conseil d'administration peut démissionner de celui-ci en adressant sa lettre de démission au siège du club. Le démissionnaire reste néanmoins membre de l'association sauf s'il indique également vouloir démissionner de l'association dans sa lettre adressée au conseil d'administration.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal qui est ensuite transmis aux adhérents.

Article 11 - Rémunération

L'exercice d'un mandat dans l'association est en principe bénévole.

Toutefois, les frais exposés pour l'accomplissement des tâches inhérentes au dît mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif et selon le barème en vigueur dans l'association, le cas échéant.

Le rapport du trésorier présenté lors des assemblées générales fait état de ces frais.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Afin de pouvoir exercer leur droit de vote, les membres doivent remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Ils sont convoqués par bulletin d'information quatre semaines à l'avance.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Juin. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le mandat de représentation est limité à un seul par membre.

Le président, assisté des membres du conseil, expose la situation morale de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Un président et un secrétaire de séance sont choisis et sont chargés respectivement de présider l'assemblée générale et de rédiger le procès-verbal.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et envoyé aux membres. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association ou du conseil d'administration et la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins deux tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Les décisions sont adoptées lorsqu'elles réunissent les deux tiers des votes des membres présents ou représentés.

Un président et un secrétaire de séance sont choisis et sont chargés respectivement de présider l'assemblée générale et de rédiger le procès-verbal.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et envoyé aux membres. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Article 14 - Règlement intérieur

Le bureau peut édicter un règlement intérieur qui est approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement a vocation à régler les points qui n'auraient pas été prévus dans les présents statuts et à définir les règles internes à respecter dans l'association.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale à la majorité relative, cette même assemblée nomme un ou plusieurs liquidateur(s) amiables.

Le patrimoine de l'association, s'il en est, est alors dévolu, conformément à la loi, à une ou plusieurs association(s), que l'assemblée générale choisit parmi les associations déclarées poursuivant un objet social similaire à celui poursuivi par l'association dissoute.

M. CHEVALLIER Hervé
Président

Mme DEMONTOUX Maryline
Membre du conseil d'administration

Melle FERREZ Marjorie
Secrétaire

M. GUILLOT-MACLER Stéphane
Trésorier

M. MARTINET Renaud
Membre du conseil d'administration